



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 8726

du 15 / 09 /2022

WBE - Appel à candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine de la Danse à pourvoir dans une École supérieure des Arts, à savoir l'INSAS à Bruxelles

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 15/09/2022 au 14/10/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 08/07/2022 au plus tard

Résumé	Appel à candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine de la Danse
--------	--

Mots-clés	Mandat - directeur de domaine - Insas
-----------	---------------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire artistique à horaire réduit	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités Les organisations syndicales
--

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LIJNEN Nicolas	WBE - DGPE	02/413 31 84 nicolas.lijnen@cfwb.be



Appel à candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine de la Danse, à pourvoir dans une École supérieure des Arts, à savoir l'INSAS à Bruxelles

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexée à la présente une copie de l'appel publié au Moniteur belge pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine de la Danse à pourvoir dans une École supérieure des Arts organisée par Wallonie Bruxelles Enseignement, à savoir l'INSAS.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction de la Carrière – Service de l'enseignement supérieur :

Monsieur Nicolas LIJNEN – 02/413.31.84 – nicolas.lijnen@cfwb.be

L'avis publié au Moniteur belge constitue la seule source d'information officielle.

J'attire votre attention sur le fait que **les candidatures doivent être introduites**, selon les formes et prescriptions de l'appel, **par lettre recommandée à la poste et copie par mail pour le 14 octobre au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Dès à présent, je vous remercie de votre mobilisation à ce propos.

Le Directeur général

Manuel DONY

Table des matières

1. Descriptif de fonction	4
1.1. Compétences requises	5
1.2. Grille d'évaluation	7
2. A qui s'adresse cette circulaire ?	8
3. Comment introduire sa candidature ?	8
4. Où envoyer sa candidature ?	9
5. Suivi des candidatures	9
6. Lieu(x) où la fonction sera exercée	10



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Appel à candidature pour l'octroi du mandat de Directeur(trice) de domaine de la Danse à pouvoir dans une Ecole supérieure des Arts, à savoir l'INSAS à Bruxelles

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions des articles 101 à 104 et des articles 121 bis à 124 du décret du 20 décembre 2001, fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Conformément aux articles 57 §1 al.4, 72 §5 al.3 et 121bis du décret du 20 décembre 2001 précité,

« Le directeur d'une École supérieure des arts est le délégué du Pouvoir organisateur ou du Gouvernement et exécute ses décisions. Il est chargé, avec le ou les directeur(s) adjoint(s), le ou les directeur(s) de domaine et le ou les chargé(s) de programmation s'il échet, de la mise en œuvre du projet pédagogique et de la gestion quotidienne de l'établissement[...]».

Le mandat des directeurs de domaine leur est confié par le Gouvernement¹ pour une durée de cinq ans. Ce mandat est renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par une Commission d'évaluation.

Le Directeur de domaine est désigné par le Pouvoir organisateur, conformément à la procédure de recrutement applicable pour la désignation des directeurs des Écoles supérieures des Arts.

Le Directeur de domaine dirige le domaine pour lequel il est désigné. Il agit sous l'autorité du Directeur de l'École supérieure des Arts.

La charge hebdomadaire à prestations complètes [...] d'un directeur de domaine comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible ».

L'entrée en fonction se fera **au plus tôt**, pour un mandat de cinq ans, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée conformément à l'article 121bis du décret du 20 décembre 2001 précité.

1. Descriptif de fonction

Le domaine de la Danse est organisé depuis la rentrée académique de septembre 2021, en co-organisation entre l'ENSAV La Cambre, l'INSAS et Charleroi danse, et en partenariat avec l'ULB (Master Arts du Spectacle).

L'ENSAV – La Cambre est actuellement école de référence du cursus et co-diplôme avec l'INSAS.

Dès la rentrée académique 2023-2024, l'INSAS deviendra école de référence pour le master.

Les activités du domaine de la Danse s'organisent principalement sur les sites de l'INSAS et de Charleroi Danse.

Compte tenu de ce contexte, la direction du domaine Danse travaillera dans le souci constant de préserver la bonne information et coordination des différents partenaires intervenant dans le domaine.

Sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'INSAS et en étroite concertation avec le Comité de gestion.

La mission générale de la direction du domaine Danse est de poursuivre et développer la stratégie pédagogique du domaine telle que définie à la création du master en Danse et pratiques chorégraphiques, et ce en lien direct avec le Comité de gestion du master, composé des directions de l'INSAS, de l'ENSAV-La Cambre et de Charleroi Danse.

A cette fin, les missions principales de la direction de domaine sont :

- Assurer la coordination générale du master, en veillant à consulter et informer régulièrement les différents partenaires du master, notamment via l'organisation du Comité de gestion.
- Assurer la direction et le management des équipes de l'ensemble du domaine :
 - Être très attentif-ve à la circulation de l'information entre les pédagogues, les étudiant-e-s, l'administration et le personnel technique et ouvrier. Ainsi qu'être disposé-e à mettre en place des outils et des procédures claires pour que cette information circule dans des délais adéquats ;
 - Être capable de comprendre et d'identifier les besoins des étudiant.e.s, pédagogues, personnel administratif et ouvrier du domaine afin que celles-ceux-ci puissent travailler efficacement et dans de bonnes conditions ;
 - Établir des relations constructives avec la direction et l'administration de l'École supérieure des Arts dans le respect des fonctions et obligations de chacun-e ;
 - Veiller au bien-être de l'ensemble de son personnel et de tou-te-s les étudiant-e-s, avec une attention particulière aux problématiques potentielles relatives au harcèlement ;
 - Veiller au respect des valeurs de l'établissement (charte de bien-être au travail, projet pédagogique de l'École supérieure des Arts, projet pédagogique du domaine, etc.), s'y référer dans sa gestion et favoriser leur application.
- Veiller à l'organisation logistique du domaine :
 - Fixer le cadre et répartir équitablement les moyens d'enseignement (locaux, matériel, plages horaires) entre les deux établissements co-diplomants, en concertation avec les partenaires institutionnels ;
 - Veiller à cette organisation en concertation directe et constante avec les responsables des cursus Théâtre avec qui le domaine de la Danse partage les ressources pour les activités se déroulant à l'INSAS (locaux, matériel technique, costumes, etc.) ;
 - Assurer la bonne coordination des partenaires lorsque les activités du domaine se déroulent hors les murs (conventions, facturations et assurances éventuelles, etc.) ;

- Assurer la coordination des épreuves d'admission et participer à leur déroulement, pour le domaine de la danse, ainsi qu'à l'échelle globale de l'INSAS.
- Assurer les relations publiques du domaine, en veillant à être en lien avec l'ensemble des acteur·trice·s du secteur de la danse, à l'échelle nationale et internationale :
 - Élaborer la stratégie et les outils de promotion du domaine ;
 - Inscrire le domaine dans son interland géographique et, pour se faire, développer des contacts réguliers avec les milieux de l'éducation (ESAHR), culturels, économiques, politiques et associatifs ;
 - Développer des collaborations régulières avec les autres Écoles supérieures des Arts en Belgique, en particulier celles dépendant de Wallonie Bruxelles Enseignement ;
 - Veiller à assurer une ouverture et un rayonnement des enseignements et de l'Institution à l'international ;
- Veiller à favoriser l'émergence et le développement d'une recherche en art ;
- Assurer la représentation institutionnelle du domaine et de l'INSAS, notamment dans le cadre des travaux de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur.

1.1. Compétences requises

Qualités et compétences requises

- Connaissance de la danse contemporaine, de ses enjeux et de ses acteur·trice·s, et plus largement des autres secteurs de création auxquels forment l'INSAS ;
- Connaissance du monde académique et de sa gestion, y compris administrative ; ou intérêt et capacité à les maîtriser ;
- Capacité à mettre en œuvre un projet pédagogique ;
- Capacités d'organisation, de communication et de coordination :
 - Faire preuve d'autonomie dans l'organisation de son propre travail ;
 - Maîtriser les outils informatiques de base ;
 - Établir et respecter des plannings, ainsi qu'une programmation pédagogique ;
 - Gérer des réunions (ordre du jour, équipes, suivi décisionnel et organisationnel).
- Capacité et désir de s'intégrer dans une équipe et d'en prendre la direction dans un esprit de concertation et de dialogue :
 - Compétences en gestion de personnel y compris la gestion de conflits, ou au moins un intérêt pour ces questions et une capacité à s'y former ;
 - Compétences et intérêt pour la gestion et l'administration ;
 - Connaissance suffisante du cadre réglementaire dans lequel évoluent les Écoles supérieures des Arts, et plus particulièrement du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7-11-201, ou intérêt et capacité à les maîtriser ;
 - Sensibilité aux questions du bien-être et à la prise en charge des risques psycho-sociaux ;

Fonctions et responsabilités

Le.a directeur.trice

- Participe aux organes de gestion de l'INSAS et du domaine (Conseil de Gestion Pédagogique, Conseil social, CoCoBA,...) et est invité·e régulièrement au Conseil de Gestion Pédagogique de l'ENSAV – La Cambre ;
- Participe aux réunions du Comité de direction composé de la Direction et de la, voire des directions de domaine ;
- Prépare et participe aux réunions du Comité de gestion ;
- Assure la présidence du Conseil du domaine Danse ;
- Assure la présidence des jurys chargés, pour le domaine Danse, de l'admission aux études, du suivi des étudiant·e·s, de l'évaluation des acquis d'apprentissage, de leur certification et de l'organisation des épreuves correspondantes (jurys d'admission, jurys de délibération, commissions des études) ;
- Assure la présidence des commissions de recrutement chargées de rendre des avis sur les candidatures à des postes d'enseignant·e·s pour le domaine Danse ;
- Coordonne l'équipe pédagogique du domaine Danse et a une vision d'ensemble des propositions de désignation ; ces désignations sont définies par le Comité de gestion, soumises aux avis des Conseils compétents de chaque école, et à la décision du pouvoir organisateur, dans le respect du cadre réglementaire et des limites fixées par l'encadrement du domaine ;
- Sous l'autorité de la directrice de l'INSAS, et en concertation avec le directeur de l'ENSAV - La Cambre, supervise l'ensemble du personnel dédié au domaine en veillant au respect des droits, devoirs et obligations de chacun·e ;
- Établit les profils de fonction pour les différents appels à candidature pour le personnel enseignant ;
- Peut exercer une partie de l'autorité de la direction par délégation en cas d'absence momentanée de la direction de l'INSAS ;
- Gère les différends de nature pédagogique et artistique susceptibles de se produire au sein de l'équipe enseignante ;
- Assure l'élaboration d'une offre pédagogique régulière des points de vue formel et légal ;
- Veille à la régularité des activités d'apprentissage, des programmes annuels individuels et des évaluations ;
- Exerce sur les étudiant·e·s du domaine l'autorité déléguée de la direction de l'INSAS ;
- Fixe le cadre dans lequel les études se déroulent au sein du domaine (horaires des activités, répartition des locaux, espaces de représentation, etc.) en concertation avec les équipes ;
- Gère le budget spécifique du domaine Danse en concertation avec la direction de l'INSAS et le Comité de gestion.

1.2. Grille d'évaluation

Qualité des objectifs et de la vision poursuivis par le.a candidat.e dans son projet pédagogique et artistique
Qualité des objectifs fixés par le candidat <i>Ce critère évalue la capacité à mettre en oeuvre et défendre un projet pédagogique et artistique exigeant dont les objectifs poursuivis sont en adéquation avec le projet de l'école.</i>
Clarté des objectifs fixés par le.a candidat.e <i>Ce critère évalue la manière dont le.a candidat.e communique sur les objectifs qu'i.elle poursuit dans son projet.</i>
Adaptabilité et anticipation face à des éléments conjoncturels et imprévus <i>Ce critère évalue la manière dont le.a candidat.e semble en mesure d'adapter le projet, de l'évaluer et d'anticiper des modifications nécessaires à son évolution.</i>
Expérience et compétences pédagogiques et artistiques
Expérience pédagogique <i>Ce critère évalue la capacité à justifier d'une expérience pratique d'une fonction au sein de l'enseignement supérieur;</i>
Connaissance du Domaine de la Danse <i>Ce critère évalue la capacité à justifier d'une connaissance théorique voire pratique de la Danse, de l'actualité de son secteur professionnel, des acteurs qui l'animent ainsi que de son enseignement;</i>
Ouverture internationale <i>Ce critère évalue la capacité du candidat d'inscrire son domaine dans un contexte international à travers des échanges bilatéraux (étudiants et enseignants) et à une ouverture vers l'étranger (une connaissance d'une ou plusieurs langues étrangère constituera un atout).</i>
Qualité de l'organisation du travail
Organisation et planification <i>Ce critère évalue le sens de l'organisation du.de la candidat.e, sa capacité à prioriser, évaluer et modéliser ses tâches.</i>
Capacité à travailler en autonomie <i>Ce critère évalue les capacités du.de la candidat.e dans l'organisation de son propre travail, sa capacité d'initiative</i>
Capacité de gestion des crises <i>Ce critère évalue les ressources du. de la candidat.e pour faire face à des situations conflictuelles au niveau des ressources humaine comme sur le plan logistique ou de l'organisation des études.</i>
Maîtrise suffisante de l'outil informatique <i>Ce critère évalue la capacité à utiliser ce type de ressources en parfaite autonomie</i>
Compétences de gestion <i>Ce critère évalue la qualité de l'implication du.de la candidat.e dans la gestion financière, des infrastructures, de l'équipement et des instances d'avis et de concertation.</i>
Conformité avec la mission décrétable
Connaissance et mise en pratique du cadre réglementaire <i>Ce critère évalue la capacité à justifier d'une connaissance à tout le moins théorique mais suffisante du cadre règlementaire dans lequel évoluent les écoles supérieures des arts et plus particulièrement du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7-11-2013.</i>
Intégrité professionnelle et sens du service public <i>Ce critère évalue le caractère prioritaire que le.a candidat.e dédie à ces valeurs</i>
Régularité académique <i>Ce critère évalue la capacité du.de la candidat.e à garantir la régularité académique des cursus engagés</i>
Gestion des ressources humaines
Animation et sens du collectif <i>Ce critère évalue la manière dont le.a candidat.e s'intègre à une équipe plus ou moins large et comment il.elle l'anime</i>
Sens de l'écoute et de la concertation <i>Ce critère évalue l'importance que le.a candidat.e accorde à la concertation dans sa politique et sa capacité à solliciter les avis du PAPO, des pédagogues et des étudiants et à en tenir compte dans l'élaboration des projets</i>
Équité des décisions, discrétion et devoir de réserve <i>Ce critère évalue le caractère prioritaire que le.a candidat.e dédie à ces valeurs</i>

Capacité à la délégation et sens de la hiérarchie

Ce critère évalue la manière dont le.a candidat.e semble en mesure de s'intégrer dans un organigramme existant en trouvant sa juste place et la manière dont il.elle envisage d'interagir avec le chef d'établissement.

2. À qui s'adresse cette circulaire ?

Ce mandat est accessible aux membres du personnel de l'établissement nommés à titre définitif ou désignés à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée, ainsi qu'à tout candidat répondant aux conditions fixées par l'article 121ter du décret du 20 décembre 2001 précité, à savoir :

((10 [...];

2° *jouir des droits civils et politiques;*

3° *remettre, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans les conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel;*

4° *être de conduite irréprochable;*

5° *satisfaire aux lois sur la milice;*

6° *déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement.*

3. Comment introduire sa candidature ?

À peine de nullité, toute candidature doit être envoyée **sous pli recommandé et copie par mail** à Wallonie Bruxelles Enseignement **au plus tard pour le 14 octobre** (le cachet de la poste faisant foi) **et contenir les documents suivants** :

- Un acte de candidature d'après le modèle reproduit en annexe dans le présent appel ;
- Un curriculum vitae et des documents relatifs aux titres et à l'expérience utile visée à l'article 68 du décret du 20 décembre 2001² précité ainsi que, le cas échéant, des mentions de publications scientifiques et justifications d'expériences professionnelles ou artistiques diverses ;
- Des éléments susceptibles d'établir leur valeur et leurs mérites, ainsi qu'à en apporter, le cas échéant, la preuve ;
- D'un projet pédagogique et artistique qui expose la manière, détaillée et singulière, dont le candidat envisage sa tâche de direction de domaine (cf art 9, art.72§5 et art.121ter - 6° combinés, du décret du 20 décembre 2001 précité³
- D'un extrait du casier judiciaire daté de 6 mois maximum.

² Les titres de capacité des membres d'un personnel peuvent être des diplômes, certificats et années d'expérience utile conformément à la législation en vigueur.

³ Article 9. - Le projet pédagogique et artistique du candidat au mandat de direction, de direction adjointe ou de directeur de domaine, expose la manière détaillée et singulière dont il envisage sa tâche de direction de l'École supérieure des Arts.

4. Où envoyer sa candidature ?

Les candidatures doivent être introduites :

Par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante :

Wallonie Bruxelles Enseignement
Direction générale des personnels de l'Éducation
Direction de la Carrière {Candidature direction de domaine Arts ²}
Boulevard du Jardin Botanique 20-22 {local 2G14} 1000
BRUXELLES

Copie par mail aux adresses suivantes :

- chiraz.ahmed@cfwb.be
- nicolas.liinen@cfwb.be

5. Suivi des candidatures

Au plus tard le 21 octobre, Wallonie Bruxelles Enseignement examine la recevabilité des candidatures.

Les candidats-e-s qui ne répondent pas aux conditions fixées par l'article 121 ter du décret du 20 décembre 2001 précité seront informé-e-s des motifs de non recevabilité de leur candidature, par pli simple ainsi que par courrier électronique (à l'adresse fournie par le-la candidat-e dans son acte de candidature et sans que Wallonie Bruxelles Enseignement ne puisse être tenue responsable de la non-délivrance du courriel pour une cause technique ou imputable au-la candidat-e telle que erreur dans l'adresse communiquée, indisponibilité de celle-ci, etc..).

Les candidatures recevables seront transmises à la Commission de recrutement pour examen.

Conformément à l'article 104 du décret du 20/12/2001 précité pris en application des articles 57§1 al.4 et 124, « *les candidatures aux fonctions du personnel directeur [...] sont examinées par la Commission de recrutement.*

Cette Commission apprécie les curriculum vitae des candidats et examine leur projet pédagogique et artistique. Après examen des projets, la Commission sélectionne les candidats retenus pour un entretien individuel.

La Commission de recrutement remet un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique. Le directeur transmet le rapport accompagné de l'avis du Conseil de gestion pédagogique [...]» au pouvoir organisateur.

Les candidat-e-s retenu-e-s pour l'entretien seront invité-e-s à se présenter devant la Commission de recrutement. Ceux-celles-ci en seront informé-e-s par pli simple ainsi que par courrier électronique, au plus tard 8 jours calendrier avant la date de leur entretien.

Article 72§5. Le directeur d'une École supérieure des arts est le délégué du Pouvoir organisateur ou du Gouvernement et exécute ses décisions . Il est chargé, avec le ou les directeur(s) adjoint(s), le ou les directeur(s) de domaine et le ou les chargé(s) de programmation s'il échet, de la mise en œuvre du projet pédagogique et de la gestion quotidienne de l' établissement. Le ou un des directeur(s) adjoint(s) désigné par le Pouvoir organisateur remplace le directeur en son absence. La charge hebdomadaire re à prestations complètes d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'un directeur de domaine comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible.
Article 121ter. - 6° déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement.

Les candidat·e·s non retenu·e·s seront informé·e·s par pli simple ainsi que par courrier électronique (à l'adresse fournie par le·la candidat·e dans son acte de candidature et sans que Wallonie Bruxelles Enseignement ne puisse être tenue responsable de la non-délivrance du courriel pour une cause technique ou imputable au candidat telle que erreur dans l'adresse communiquée, indisponibilité de celle-ci etc.).

6. Lieux où la fonction sera exercée

Siège social de l'INSAS :
8 Rue Thérésienne - 1000 Bruxelles

Autres sites :
Taylor's Factory - 153 Rue Emile Féron - 1060 Bruxelles
Bodega - 30 Rue de Birmingham - 1080 Bruxelles

Annexe 1 : Candidature pour l'octroi d'un mandat de directeur(trice) de domaine pour la
Danse à pourvoir à l'INSAS à Bruxelles

A renvoyer **par envoi recommandé et copie par mail** à :

Wallonie Bruxelles Enseignement

Direction générale des personnels de l'Éducation
Direction de la Carrière (Candidature direction de domaine Danse INSAS)
Boulevard du Jardin Botanique 20-22 (local 2G20)
1000 BRUXELLES

Adresses mail :

- chiraz.ahmed@cfwb.be
- nicolas.liinen@cfwb.be